Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Etaient présents: Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Samuel VUILLEMIN Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillonle-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Francis: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine: M. Henri BERMOND Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mamirolle: M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir de la question 10) Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME Saint-Vit: Mme Anne BIHR Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Thise: M. Pascal DERIOT Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: Mme Valérie MAILLARD Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Eloi JARAMAGO Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux: M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LEOTARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Pirey: M. Patrick AYACHE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Benoit VUILLEMIN Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Procurations de vote: M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse); Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse); Mme Sadia GHARET à M. André TERZO; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse); Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10); Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10); Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse); M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Rapport n°17 - Avenant à la convention d'avance remboursable relative à la perte de recettes tarifaires et de versement mobilité en raison de la pandémie de Covid 19 - Modalités de remboursement de l'avance

Avenant à la convention d'avance remboursable relative à la perte de recettes tarifaires et de versement mobilité en raison de la pandémie de Covid 19 Modalités de remboursement de l'avance

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	07/06/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire				
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Opérations diverses » Budget annexe transports	Montant prévu au BP 2023 : 1 281 924 € Montant de l'opération : 1 131 924 €			

Résumé:

Par délibération en date du 17 décembre 2020, Grand Besançon Métropole a approuvé le versement par l'Etat d'une avance remboursable pour les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires subies en raison de la crise sanitaire.

L'avance consentie à ce titre à la communauté urbaine, actée par convention en date du 14 janvier 2021, s'est élevée à 6,79 M€.

Selon les termes de la convention, un avenant doit désormais être conclu afin de fixer l'échéancier de remboursement de cette avance.

La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoyait une enveloppe de 750 M€ d'avances remboursables au bénéfice des Autorités Organisatrices de Mobilité pour les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité subies dans le cadre de la crise sanitaire.

Par délibération du 17 décembre 2020, Grand Besançon Métropole a approuvé le versement de cette avance par l'Etat, dont les modalités de calcul ont été fixées par décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020.

L'avance consentie à GBM, actée par convention du 14 janvier 2021 et encaissée sur l'exercice 2020 dans le cadre de la journée complémentaire, s'est ainsi élevée à 6,79 M€ et correspond à :

- 35 % des recettes tarifaires perçues en 2019 (4,12 M€);
- 8 % des recettes de versement mobilité perçues en 2019 (2,67 M€).

La convention précise les modalités de remboursement de l'avance, qui doit intervenir à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes a été égal à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019, soit un montant de 44,68 M€.

Le produit effectif perçu en 2022 s'étant élevé à 47,72 M€, le remboursement de l'avance doit débuter en 2023 sur une durée ne pouvant être inférieure à six ans, la dernière échéance devant en tout état de cause intervenir avant le 1er janvier 2031.

Il est donc proposé de procéder au remboursement de l'avance sur une durée de 6 ans, de 2023 à 2028, avec un versement annuel de 1,13 M€ qui sera acquitté à l'Etat avant le 1er septembre de chaque année.

Cet échéancier de remboursement, qui démarre durant l'exercice 2023, fait l'objet d'un avenant à la convention du 14 janvier 2021, dont le projet est annexé au présent rapport.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les termes de l'avenant à la convention d'avance remboursable du 14 janvier 2021 ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant annexé au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 106

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Nicolas BODIN Vice-Président Anne VIGNOT Maire de Besançon Grand Besançon Métropole Communauté urbaine La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besancon cedex Préfecture du département du Doubs 8 bis rue Charles Nodier 25035 Besançon cedex

Direction générale des finances publiques Direction départementale des finances publiques du département du Doubs 63 quai Vieil Picard 25030 Besançon cedex

AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE DU 14 JANVIER 2021

Entre les soussignés :

La communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Anne VIGNOT, Présidente.

Et.

Le représentant de l'État dans le département, Jean-François COLOMBET.

Et,

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs, Bernard LIDIN.

Vu l'article 24 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu l'article 138 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les parties ont signé le 14 janvier 2021 une convention ayant pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de l'avance octroyée à la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020.

Le présent avenant vise à préciser les modalités de remboursement de cette avance qui s'appuient sur un échéancier.

ARTICLE 2: ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Conformément aux termes de la convention d'avance remboursable en date du 14 janvier 2021, la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole s'engage pour un remboursement de l'avance perçue à compter de l'année 2023 sur 6 ans.

Le remboursement de la somme de 6 791 541 € sera effectué spontanément par l'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) avant le 1^{er} septembre de l'année considérée selon le calendrier suivant :

<u>Année</u>	<u>Annuité</u>	Capital amorti	Capital restant dû
--------------	----------------	----------------	--------------------

2023	1 131 924 €	1 131 924 €	5 659 617 €
2024	1 131 924 €	2 263 848 €	4 527 693 €
2025	1 131 924 €	3 395 772 €	3 395 769 €
2026	1 131 924 €	4 527 696 €	2 263 845 €
2027	1 131 924 €	5 659 620 €	1 131 921 €
2028	1 131 921 €	6 791 541 €	0 €

Le versement sera effectué à la caisse de la DDFiP du Val-de-Marne dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN: FR05 3000 1009 07A9 4000 0000 005

BIC: BDFEFRPPCCT

Le virement devra comporter les références suivantes : « prêt AOM 2021 – communauté urbaine de Grand Besançon Métropole (SIREN : 242500361) - 2028 »

Sont annexés au présent avenant, conformément à l'article 2 de la convention du 14 janvier 2021, les documents produits par le bénéficiaire justifiant des montants de versement mobilité et de recettes tarifaires perçus au titre de l'année 2022, le cas échéant accompagnés des décisions prises en matière de tarification, notamment en cas de baisse de tarifs ou de gratuité.

La date butoir pour le remboursement intégral de l'avance est le 1^{er} janvier 2031.

ARTICLE 3: MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Les modalités de remboursement sont précisées dans l'article 4 de la convention initiale. De plus chaque annuité prévue par l'échéancier devra être versée au comptable centralisateur de l'avance (DDFIP 94) le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de retard de plus d'un mois par rapport à l'échéancier, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'AOM. Le montant des annuités en défaut de remboursement pourra être compensé sur les produits versés à l'AOM : les parties acceptent par le présent avenant à la convention le principe d'une compensation entre l'avance remboursable et les versements de l'État au profit de cette AOM.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention du 14 janvier 2021 qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet le jour de sa signature

Il est établi en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires et au comptable chargé de l'encaissement des annuités de remboursement de l'avance (DDFIP94)

La présidente de Grand Besançon Métropole, Le représentant de l'État dans le département,

Anne VIGNOT Jean-François COLOMBET

Le gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Doubs,

Bernard LIDIN

Fait à

Le